



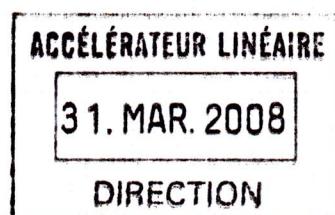
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DE L'ESSONE

**Inspection du Travail  
Section n°1**

523, place des Terrasses  
de l'agora  
91 034 EVRY Cedex  
tel : 01.60.79.70.45  
de 9h à 12h  
télécopie : 01.60.79.71.18



Évry, le 27 mars 2008

L'Inspecteur du travail

à

Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire  
IN2P3-CNRS et Université Paris Sud 11  
Centre Scientifique d'Orsay Bat 200  
Direction  
BP 34  
91898 ORSAY Cédex

Affaire suivie par : Jérôme CAUËT  
Mel : jerome.cauet@dd-91.travail.gouv.fr  
Permanence téléphonique : Vendredi matin  
REF/ JC/AD

Monsieur,

Mes services constatent aux vus des plans de retrait de ces dernières années une présence forte d'amiante sur votre site :

- retrait de joint amiante dans l'atelier de mécanique en octobre 2006.
- retrait de flocage et faux plafond dans le bâtiment IGL00, 201, 206, 209B en octobre 2007.
- retrait de plaques de faux plafond dans le Hall 2, Zone 16 (bâtiment 200) en janvier 2008.

Le risque amiante est régulièrement évoqué lors des réunions de votre Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (cf réunions des 01/03/2006, 12/10/2006, 22/03/2007).

Vous avez mis en place des fiches de signalisation de présence d'amiante dans les zones où l'on trouve des matériaux contenant de l'amiante telles les pièces 10B ou 46A au rez de chaussée du bâtiment 200 (service électronique).

L'amiante s'y présente sous la forme de dalles de sol en vinyle amiante : certaines étant dégradées. Certaines de ces dalles ont été recouvertes de plaques en inox.

Maintenant que la cartographie du risque amiante a été réalisée dans votre laboratoire, il vous faut mettre en place un plan d'action hiérarchisant les pièces et bureaux où les travaux de réflexion de sols et de retrait des dalles et colles en vinyle-amiante sont les plus urgents et nécessitant le désamiantage du local.

Il semble que les pièces 46A, 10B (autocom) et 173 du bâtiment 200 ainsi que la réception magasin du bâtiment 2005 soient les plus exposées au risque amiante.

En retour de la présente, vous me ferez connaître le planning des actions de désamiantage que vous n'avez pas manqué d'établir.

Je ne vois pas apparaître la pièce 44 dans votre recensement : vous me ferez connaître si elle contient des matériaux amiantés en retour.

De par la médiatisation des procès relatifs aux décès causés par l'amiante, mais aussi à la lutte contre le cancer décrétée comme chantier prioritaire par le Président de la République, vous comprendrez aisément que les salariés sont très inquiets et vigilants sur le traitement qui est fait de la connaissance de son existence dans les lieux de travail et des actions menées de sorte à protéger leur intégrité physique.

A ce titre, la priorité doit être le désamiantage des locaux et dans l'attente, face à des dalles fortement détériorées, des changement de bureaux pour certains salariés doivent être me semble t'il envisagés.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

L'Inspecteur du travail

Jérôme CAUËT

Pour une bonne administration, copie de la présente est adressée à :

- au secrétaire du CHSCT
- au Docteur Patricia BOUVILLE, Médecin de Prévention

